



FORMATION B.P.J.E.P.S. ANIMATEUR DE PROJET ARTISTIQUE

Brevet Professionnel

de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Diplôme du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative
Homologué de niveau IV (Registre National des Certifications Professionnelles)

Spécialité "Animation culturelle"

Du 15 OCTOBRE 2012 au 17 SEPTEMBRE 2013

1 596 HEURES

602 HEURES EN CENTRE DE FORMATION (à PARIS XX^{ème}) ET 994 HEURES EN ENTREPRISE

Formation en alternance (8 jours /mois en centre de formation)

Habilitation Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (reconduction en cours)

L'ensemble de la formation en centre se réalisera à la MJC des Hauts de Belleville – Paris XXème

OBJECTIF DE FORMATION

Former des animateurs capables d'accompagner les publics à la conception et à la mise en oeuvre de projets d'animation, qui s'appuient sur des pratiques artistiques et culturelles, tout en y apportant une dimension sociale à l'échelle locale.

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↳ LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE, S'ORGANISE AUTOUR DE 10 UNITES CAPITALISABLES (UC) ET 1 UNITE CAPITALISABLE COMPLEMENTAIRE (UCC), QUI DEVRONT PERMETTRE AUX STAGIAIRES DE :

- ✓ UC1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle,
- ✓ UC2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative,
- ✓ UC3 : Préparer un projet ainsi que son évaluation,
- ✓ UC4 : Participer au fonctionnement d'une structure,
- ✓ UC5 : Préparer une action d'animation culturelle,
- ✓ UC6 : Encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation culturelle,
- ✓ UC7 : Mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation culturelle,
- ✓ UC8 : Conduire une action d'animation culturelle,
- ✓ UC9 : Maîtriser les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation culturelle,
- ✓ UC10 : Accompagner le développement d'un projet artistique amateur,
- ✓ UCC : Unité Capitalisable Complémentaire : « direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs »

↳ FORMATION EN ENTREPRISE

Alternance par quinzaine dans les structures de type MJC, services municipaux, centres culturels, centres sociaux... Le lien formation en centre/formation en entreprise est ainsi renforcé, et le stagiaire peut acquérir des compétences.

Institut de Formation à l'Animation (I.F.A.)

168 bis rue Cardinet - 75017 PARIS

☎ 01 44 85 29 80 - 📠 01 44 85 29 88

Email : institut.formation.animation@wanadoo.fr

Formation Professionnelle : 11.75.04550.75

Association Agréée Jeunesse et Sports : 75.870

SIRET : 309 552 198 00017 - APE/NAF : 804 C



Fonds Social Européen



T. S.V.P. ↗

institut de formation

l'animation

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Exigences préalables

- ♦ Etre **titulaire d'une des qualifications** suivantes :
 - BASE,
 - BAFA,
 - BAFD,
 - BAPAAT
- ♦ ou bien avoir une expérience **bénévole et/ou professionnelle en matière d'animation**.

Le candidat doit **obligatoirement** présenter un **dossier** comportant :

- un descriptif des expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation,
- un descriptif de sa pratique personnelle dans une activité culturelle (théâtre, musique, arts plastiques, chant, danse, photographie,...)
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur culturel.

Ce dossier devra impérativement être joint au dossier de candidature.

Sélections

- ❶ Examen des dossiers de candidature
 - ❷ Présence à une réunion d'information collective
 - ❸ Une épreuve écrite
 - ❹ Entretien oral
- } **de mai à septembre 2012**
(sur convocation)

FRAIS DE FORMATION ET RÉMUNÉRATION

❶ SI VOUS ETES SALARIÉ-E

6 100 €

- En Congé Individuel de Formation (CIF)
- En Formation Continue financée par l'employeur (Plan de Formation ou Période de Professionnalisation)
- En Contrat d'Apprentissage ou de Professionnalisation, le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur

❷ AUTRES FINANCEMENTS

4 400 €

- Financement pour les demandeurs d'emploi par le dispositif « Chéquier Qualifiant » : se renseigner auprès de Pôle Emploi ou de la Mission Locale
- Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
- Financement Individuel

❸ SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

4 400 €

- Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

VALIDATION DE LA FORMATION

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse**, de l'**Éducation Populaire** et du **Sport** "Animation Culturelle" est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Le titulaire de ce B.P. J.E.P.S. et de l'UCC « direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs » est autorisé à exercer les fonctions d'animateur culturel, de directeur de Séjour de Vacances et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ...

INSTITUT DE FORMATION A L'ANIMATION

168 bis rue Cardinet - 75017 PARIS

Tél. : 01 44 85 29 80 - Fax : 01 44 85 29 88

Email : ifanimation@gmail.com

Site : www.formation-animation-ifa.fr

Formation Professionnelle n° 11.75.04550.75

Association Agréée Jeunesse et Sports n° 75.870